

Faugaret (famille disparue au début du XIV^e siècle)

Vers 1296, Eustachie de Faugaret, veuve d'Alain de La Roche, fait un don à l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 83 et *ibid.*, H 460 ; voir aussi POTHAIN, Anne, *Les seigneuries de Ranrouët-Assérac et Faugaret à la fin du Moyen Âge*, 3 vol., dactyl., mémoire de maîtrise, Université de Nantes, 1993).

Eustachie de Faugaret paraît être la dernière représentante de cette famille anciennement implantée en ce lieu comme en témoignerait la présence d'une seigneurie éponyme ; cette seigneurie laïque est à distinguer d'une autre seigneurie de Faugaret, celle-ci religieuse, également située en la paroisse d'Assérac, qui après avoir été aux mains des Templiers passe aux Hospitaliers de la commanderie Sainte-Catherine.

La seigneurie laïque de Faugaret passe ensuite des seigneurs de la Roche-Bernard à ceux de Malestroit (sur la généalogie complexe de ceux-ci voir BOUGRAUD, Fernand, « Malestroit pendant trois siècles... ») avant d'être en possession, successivement d'une branche des Malestroit, des Ragune, vicomtes de la Bellière, des La Chapelle, sires de Molac, et, dès la fin du XV^e siècle, des Rieux.

Le passage de la seigneurie laïque de Faugaret des seigneurs de la Roche-Bernard aux Malestroit fait suite à un mariage : celui de Marguerite de Lohéac, fille cadette d'Eudon III de Montfort-sur-Meu, dit de Lohéac, baron de la Roche-Bernard et seigneur de Lohéac, avec Jean de Malestroit, seigneur de Malestroit. Pour la dot de Marguerite de Lohéac, Eudon III promet d'asseoir 600 livres de rente sur la seigneurie de Lohéac et la baronnie de la Roche-Bernard ou l'une d'entre elles et 100 livres hors de celles-ci. Raoul VIII de Montfort, fils d'Eudon III, ne tenant pas compte des engagements de son père, il s'ensuit une procédure judiciaire ponctuée, le 3 août 1382, par une décision rendue par les cours de Rennes et de Ploërmel. Marguerite de Lohéac reçoit le manoir de Faugaret et sa seigneurie dont la mouvance s'étend en partie sur les paroisses d'Assérac, d'Herbignac et de Camoël., toutefois les hommages dus par Guy de Rochefort, les sires de Quintin et de Pont-l'Abbé sont retenus. Les 100 livres restant à lever le furent dans les paroisses de Fercé, Noyal-sur-Bruc, Villepot et du Petit-Breal (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 422-426).

Du mariage entre Jean de Malestroit et Marguerite de Lohéac naît Jeanne de Malestroit. Fille unique et héritière, elle épouse Jean de Malestroit, seigneur de Beaumont, pour qui il s'agit d'un remariage (MORVAN, Frédéric, *La chevalerie bretonne et la formation de l'armée ducal (1260-1341)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, Cédérom Malestroit) (voir ci-dessous).

Devenue veuve, dès 1383, « madame Marguerite de Lohéac et de la Roche, dame de Montauban et de Faugaret », meurt le 9 mars 1411 (n.st.) (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1441).

De son vivant, le nom de Montauban est associé à celui de Faugaret ainsi que le montrent des actes passés, les 8 et 29 août 1406, 12 et 26 novembre 1408, 18 avril et 21 juin 1410, devant « la cour de Montauban a Faugaret » (Arch. dép. Morbihan, p. 7, 8, 9, 11).

Faisant suite au décès de Marguerite de Lohéac, un minu de rachat est présenté, le 7 juin 1412, au duc, par Jean de Malestroit, son gendre, au nom de son épouse Jeanne de Malestroit (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1441).

Jean de Malestroit, seigneur de Beaumont, et Jeanne de Malestroit laissent une fille unique et héritière, Jeanne de Malestroit. Celle-ci épouse Jean III Ragueneau, vicomte de la Bellière. Du couple sont issus un fils, Jean IV Ragueneau et une fille Marguerite (voir ci-dessous).

La seigneurie laïque de Faugaret est alors qualifiée de « Malestroit » dans divers documents : les 21 juin 1412 (Arch. dép. Morbihan, E 52, p.13) et 11 février 1413, des actes sont passés devant la cour de Malestroit à Faugaret (*ibid.*, E 52, p.13)

Puis, en 1426-1428, elle est dite « es fiefs » de la Bellière, dans des réformations des nobles et des exempts :

- de la paroisse Assérac. Vers 1426, est enregistré « l'hostel de Faugaret pour le vicomte de la Bellière » qui dispose d'un sergent et d'un garde franc (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Assérac et site « Archives remarquables »). Le 24 juin 1428, lors d'une nouvelle enquête, sont mentionnés « es fiefs de Malestroit au vicomte de la Bellière », les « hebergements » et métairies de Penmoncel appartenant à Jean Le Gourvinec, de La Lande, et de Faugaret au « vicomte de la Bellière et sa compagne par cause d'elle ». Par ailleurs, le vicomte de la

Bellière dispose d'un sergent exempt de fouage (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Assérac et site « Archives remarquables »).

- de la trêve de Camoël. Le 12 septembre 1426 est indiqué le fief de la Bellière (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Camoël et site « Archives remarquables »).

- de la paroisse d'Herbignac. Le 23 septembre 1426, du fief de la Bellière relève « l'hebergement de Hauscaf », et la métairie de Kerpheflice (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Herbignac et site « Archives remarquables », voir encore pour vers 1428).

Cette mention « es fiefs » de la Bellière se retrouve, toujours en 1426-1428, dans le registre de la réformation générale des feux :

- de la paroisse d'Herbignac. Vers 1426, sont recensés, au fief du vicomte de la Bellière, 51 feux « contribuants » (20 %) (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2988, f° 20 et site « Archives remarquables »).

- de la paroisse d'Assérac. Le 6 juin 1428, sont dénombrés 33,66 feux « contribuants » au « fié du vicomte de la Bellière a cause de Faugaret » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2988, f° 21 v° et site « Archives remarquables »)

- de la trêve de Camoël. Le 8 mai 1428, sont enregistrés 7,5 feux fiscaux de la Bellière (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2988, f° 20 et site « Archives remarquables »).

Ajoutons que le 17 mars 1432, est fait état d'« un mandement de Jehan Ragueneel vicomte de la Bellière, de Malestroit, de Largouet et de Faugaret et Jehanne de Malestroit dame desditz lieux, contenant qu'ilz avoit donné a missire Pierre Eder privilège de ne ce delivrer a congier de personnes et demeure (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 25)

Jean III Ragueneel disparaît dès 1436, sa veuve lui survit. Lors d'une réformation des nobles et des exempts de la paroisse d'Assérac, le 12 juin 1445, est mentionné un sergent « a Madame de Malestroit » (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Assérac et site « Archives remarquables »), formule qui se retrouve, les 15 et 16 avril 1453 pour la paroisse d'Herbignac à propos, cette fois, de deux sergents (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Herbignac et site « Archives remarquables »). Elle décède en 1468.

De Jean III Ragueneel et Jeanne de Malestroit sont issus :

- Jean IV Ragueneil. Il épouse Gillet de Malestroit-Combours. Du couple naissent deux enfants :

*Françoise, dite de Malestroit. Elle s'unit à Jean IV de Rieux. Françoise décède en 1479 (son père en 1470).

* Jeanne. Dame de la Bellière, Elle s'unit à Tanguy du Chastel.

- Marguerite dite de Malestroit que le duc Jean V, le 29 décembre 1434 (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 2174) marie avec le « sire de Moulac », c'est-à-dire, Jean de La Chapelle, fils de Guyon de La Chapelle, sire de Molac, qui se noie dans le Bouvron, lors du siège de Saint-James, en 1426 (LA BORDERIE, *Histoire...*, t. IV, p. 221). À la suite de ce décès, le 8 août 1426, le duc fait don aux enfants de Guyon de La Chapelle de la moitié du montant du rachat qui lui est dû et il est encore accordé à Béatrix de Penhoët, veuve de Guyon, un délai d'un an pour faire hommage au duc de ce qu'elle tient de lui (*Id.*, *ibid.*).

Du mariage entre Marguerite dite de Malestroit et Jean de La Chapelle naît un fils : Jean de La Chapelle.

Jean de La Chapelle (le père), conseiller et chambellan du duc, décède le 30 octobre 1455. À la suite de ce décès, le 21 février 1456 (n.st.), sa veuve, Marguerite dite de Malestroit, présente, en tant que tutrice de ses enfants, au duc, un minu de rachat, de ce qui était tenu de lui dans les paroisses d'Herbignac, Nivillac et Montoir (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1881).

Marguerite dite de Malestroit épouse, en secondes noces, Jean Eder. Tous deux, le 28 décembre 1457, reçoivent une sauvegarde de la part du duc (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1714).

Elle disparaît avant février 1460, puisqu'à cette date, le duc fait donation à Jean Eder du montant du rachat levé à la suite du décès de Marguerite de Malestroit, « tant de ses propres que du douaire du sieur de Mollac, son premier mari » (BnF, fr. 22 338, p. 58 ; FRESLON, aul de (« Essai généalogique sur la famille Eder », *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1911, p. 261-262). Ajoutons qu'un minu, non daté, est présenté au sire de Rieux, à la suite du décès de Marguerite de Malestroit, dame de la Haye-Eder (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 36). C'est sans doute en lien avec cette session, que le 26 juin 1460, « Jehan sire de Malestroit » vend à Michel Le Pennec 39 œillets de saline et « aultre heritages » pour 300 reaulx d'or (*ibid.*, E 52, p. 40).

La seigneurie de Faugaret passe alors à Jean de La Chapelle, sire de Molac, fils de Jean de Molac et Marguerite dite de Malestroit, héritière de Faugaret.

En 1457, « permission » est donnée à Jean de La Chapelle, sire de Molac, de prendre le sire de Malestroit, « pour son curateur », dans le procès qui l’oppose à son oncle, Guyon de La Chapelle (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1714).

Le 1^{er} juin 1468, un minu est présenté à Jean de La Chapelle, seigneur de La Chapelle, de Molac et de Faugaret, par Jean Le Gourvinec pour le manoir et « herbregement » du port de Tréhigui tenu de la seigneurie de Faugaret ; le minu est rendu à Alain de Bogat, châtelain de Faugaret (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 587/15).

Cependant, Jean de La Chapelle ne reste pas en possession de la seigneurie laïque de Faugaret : il la cède aux Rieux.

Le 16 avril 1472, est signalé un « prisaige », fait, par le sénéchal de la Roche-Bernard, de biens appartenant à Jean de La Chapelle, sire de Molac, dans les paroisses d’Assérac, Herbignac en raison d’une somme de 650 livres dues au sire de Rieux, et encore en 1476 (*ibid.*, E 301). En 1476, il est indiqué que Jean de La Chapelle « avoit baillé au sire d’Assérac plusieurs rentes pour la somme de 120 livres » (*ibid.*, E 301 si, f^o 1 v^o). Manifestement endetté envers Jean IV de Rieux, Jean de La Chapelle doit lui concéder ses terres de Faugaret.

Si la documentation est muette sur la contraction de la dette envers les Rieux, il y fait allusion dans les comptes de la seigneurie de Ranrouët qui évoquent des rentes « acquises par mondict seigneur sur ledict sire de Moulac » (*ibid.*, E 299, compte 1500-1501, f^o 13 ; compte 1513-15147, f^o 13-17). Elle fait également écho à des procédures judiciaires et au recours à l’« avenantement ». Cette procédure judiciaire déclenche une vente judiciaire de certaines terres, rentes ou biens d’un débiteur, et conduit, en l’absence d’acheteur, la cour à les adjuger, après les délais réguliers, au créancier qui a engagé la procédure, jusqu’au montant de la somme due ; le créancier ne recevant que son « avenant », c’est-à-dire le montant de la somme due (PLANIOL, Marcel, *Histoire des institutions de la Bretagne*, 5 vol., Mayenne, Association pour la publication du manuscrit de M. Planiol, t. v, p 375). Ainsi la seigneurie laïque de Faugaret change-t-elle de mains à la suite d’une procédure judiciaire. C’est chose faite en avril 1474 (n. st.) puisqu’à cette date François Lorens, seigneur de la Chauvellerie, prend à foi, hommage et rachat de Jean de Rieux, seigneur de Rieux et de Rochefort, le manoir, métairie et « appartenances » de Faugaret, contre le paiement annuel d’une rente d’un montant de 13 livres, 17 sous, 6 deniers obole (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 584/7, acte du 14 juin 1524 et 8 août 1525). Ajoutons qu’en juillet 1477, Jean Le Gourvinec (voir ci-dessus)

étant à son tour décédé, son fils, Olivier Le Gourvinec présente un minu de rachat aux seigneurs d'Assérac, en raison « du droit général qu'a eu le seigneur d'Asserac du seigneur de Moulac de rente et revenus qui estoit es fiefs de Faugaret » (*ibid.*, 74 J 8).

Une indication, au moins partielle, des sommes engagées est donnée par le compte d'Alain Bateau, « chastellain » de la seigneurie d'Assérac et de Faugaret, entre août 1500 et août 1501 (compte rendu le 8 novembre 1501). Il y est fait état de rentes acquises du seigneur de Molac en Assérac « decaz le Pont Mahé » pour une montant de 86 livres 17 sous, 1 denier soit en capital une somme de près de 1 740 livres (*ibid.*, E 299, f° 13 v°-14).

Jean de La Chapelle contracte également d'autres dettes envers d'autres créanciers.

Le 12 novembre 1468, Jean de La Chapelle, seigneur de Molac et de Faugaret, vend à Alain de Bogat, 15 livres 10 sous de rente en Assérac et Herbignac qui sont la « recompense » d'un échange fait avec Michel Le Pennec à qui le seigneur de Molac avait donné ce qu'il possédait au « terrouer » ainsi que 5 livres 6 sous 3 boisseaux d'avoine et 3 poules de rente à Camoël. De fait, Alain de Bogat est un prête-nom. Le véritable acquéreur est Michel Le Pennec, ce qui apparaît par un avenant postérieur en date du 21 octobre 1490 (*ibid.*, E 1347).

Le 9 août 1473, exécutoire est donnée à Jean Mosnier et son épouse, demeurant à Tours, sur Jean de La Chapelle concernant le paiement de sommes d'argent (547 écus et 20 sous 6 deniers tournois, ainsi que de 102 livres tournois) (*ibid.*, B 7, f° 115 v°, scellé le 11).

Le 3 mars 1477, ce sont plusieurs marchands de Tours qui poursuivent, devant le Conseil ducal, Jean de La Chapelle pour obtenir le paiement de ce que ce dernier leur doit. Celui-ci prétend ne pas être solvable, argument que contestent ses créanciers en affirmant qu'il a fait don de ses biens à Olivier Ermar, son serviteur, l'affaire étant pendante devant la cour de Ploërmel (*ibid.*, B 8, f° 33, scellé le 6). Le 11 avril 1477, mandement est donné en faveur de Jean André à l'encontre de Jean de La Chapelle, seigneur de Molac, qui a « transporté » tous les « heritaiges » audit Jean André qu'il possédait dans la paroisse de Tréal ce qui lui est contesté par Olivier Esnar (*ibid.*, B 8, f° 67 v°-68).

Ces dettes et ces procédures ne paraissent pas avoir porté atteinte au rôle public de Jean de La Chapelle. En 1484, il figure parmi ceux qui, à Nantes, tentent d'arrêter Pierre Landais (BnF, ms.fr. 22318 p. 95, 98).



Assérac, manoir de Faugaret, état actuel

GALLICE Alain, « Faugaret », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024